

# COMMUNE DE VAOUR

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

### 1 – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

#### *Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1 la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et cette annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par le décret du Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Vaour dispose de 4 budgets :

- Le budget principal
- Le budget du service de l'eau
- Le budget de la régie des transports
- Le budget Maison de Services Au Public

Les budgets primitifs 2024 ont été votés le 4 avril 2024, ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du département, de la région ou de l'état chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **2 – La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, concession cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses mises à disposition du personnel.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions aux associations, les indemnités des élus et les intérêts d'emprunt à payer.

Les salaires représentent 47.20 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement restent stables.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : la commune de Vaour n'a pas modifié les taux d'imposition ces 3 dernières années, seules les bases ont augmenté.
  - montant 2022 : 73 859 €
  - montant 2023 : 81 921 €
  - montant 2024 : 83 736 €
- Les dotations versées par l'état (DGF et autres)
- Les revenus des immeubles : Les locations représentent une part importante des recettes soit 75 000 €.

**Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

<b>Dépenses prévues 2024</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes prévues 2024</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	122 003	Atténuation de charges	16 000
Dépenses de personnel	209 700	Recettes des services	81 400
Atténuation de produits	5 405	Impôts et taxes	109 000
Autres dépenses courantes	56 100	Dotations et participations	125 160
Charges financières	3 400	Autres recettes gestion cour.	75 030
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>396 608</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>406 590</b>
<i>Ecritures d'ordre entre section</i>	<i>10 926</i>	<i>Ecritures d'ordre entre section</i>	<i>10 926</i>
<i>Virement section investissement</i>	<i>105 000</i>	<b>Excédent reporté</b>	<b>95 018</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>512 534</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>512 534</b>

**La fiscalité :**

Les taux des impôts pour 2024 :

- Taxe habitation : 13.67 %
- Taxe foncière sur le bâti : 41.69 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 47.86 %

**Les dotations de l'Etat :**

Les dotations attendues de l'Etat : 125 140 €.

**3 – La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

*Les principales dépenses et recettes de la section :*

<b>Dépenses prévues 2024</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes prévues 2024</b>	<b>Montant</b>
Emprunts et dettes assimilées	20 000	<i>Virement section fonction.</i>	<i>105 000</i>
<b>Total dépenses financières</b>	<b>20 000</b>	FCTVA	10 900
Achat véhicule	14 000	Taxes aménagement	1 382
Rénovation Energétique Mairie	35 000	Subventions d'équipement	74 700
Salle spectacle Commanderie	60 000	Caution	1 500
Voirie	7 000		
Achat Terrain agricole	2 400	Emprunt	86 000
Extension réseau électrique	4 282		
Escalier place de l'église	17 100		
Maison Alègre	86 000	<b>Excédent fonctionnement</b>	<b>47 264</b>
Table pique-nique	940		
<b>Total opération d'équipement</b>	<b>226 722</b>		
<i>Ecritures d'ordre entre section</i>	<i>10 926</i>	<i>Ecritures d'ordre entre section</i>	<i>10 926</i>
<b>Solde d'exécution 2023</b>	<b>80 024</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>337 672</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>337 672</b>

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux énergétiques de la mairie (chaudière et isolation)
- Achat d'un véhicule pour le service technique
- Rénovation de la salle de théâtre de la Commanderie (chauffage et isolation)
- Création d'un escalier sur la place de l'église
- Maison Alègre (mise en sécurité)

#### 4 – Le budget Eau-Assainissement

Recettes et dépenses de fonctionnement :

<b>Dépenses prévues 2024</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes prévues 2024</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	50 418		
Dépenses de personnel	5 000	Vente et prestations	76 600
Atténuation de produits	7 900	FCTVA	100
Charges financières	3 151	Subventions d'exploitation	20 000
Autres charges de gestion cour.	17 000	<b>Total recettes réelles</b>	<b>96 700</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>83 468</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>19 392</b>
<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	<i>32 623</i>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>116 092</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>116 092</b>

Recettes et dépenses d'investissement :

<b>Dépenses prévues 2024</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes prévues 2024</b>	<b>Montant</b>
Emprunts et dettes assimilées	24 000	FCTVA	12 000
Travaux AEP	10 000	<b>Solde positif reporté</b>	<b>7 002</b>
Renf. Réseau assainissement	17 625	<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	<i>32 623</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 625</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 625</b>

## 5 – Le budget Transport

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2024	Montant	Recettes prévues 2024	Montant
Dépenses courantes	51 225	<b>Excédent reporté</b>	<b>13 405</b>
<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	2 180	Subvention Féderteep	40 000
Virement section investissement			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53 405</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53 405</b>

## 6 – Le budget MSAP

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2024	Montant	Recettes prévues 2024	Montant
Dépenses courantes	14 799	<b>Excédent reporté</b>	<b>11 399</b>
Dépenses de personnel	52 000	Dotations et participations	59 400
Virement section investissement	4 000		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>70 799</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>70 799</b>

En investissement, il est prévu l'achat de matériel de bureau pour 4 425 €.

## 7 – Etat de la dette

Budget communal : 5 emprunts en cours pour une annuité de 20 650 €, le capital restant dû au 01/01/2024 est de 138 714 €.

Budget eau-assainissement : 1 emprunt en cours pour une annuité de 26 988 €, le capital restant dû au 01/01/2024 est de 253 321 €.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementales), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Vaour, le 5 avril 2024